

# PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023

Lieu de réunion : Mairie à 18h 30

Convocation : 3 juin 2023

Présents : Mmes BALLESTER Arlette - FAURE Nadia - TURRIZIANI Chantal - WALTER Stéphanie  
Mrs - ALTISSIMO Gino - FAURÉ Laurent - DESANGES Stéphane - SCHMITT Amand  
VIDAL Gilles

Absent : SAVELLI Xavier

Secrétaire de séance : TURRIZIANI Chantal

Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2023 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

## DELIBERATION N° 15

### **Objet : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'obligation d'adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## DELIBERATION N°16

### **Objet : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Mme le Maire, expose à l'assemblée que la loi du 21 février 2022 impose aux collectivités locales de désigner un référent déontologue pour les élus locaux, qui sera chargé de leur apporter tout conseil déontologique utile à l'exercice de leur mandat, en particulier en matière de conflits d'intérêts.

Le conseil d'administration de la Haute-Garonne Ingénierie/ATD a décidé d'élargir la gamme de prestations offertes à ses collectivités adhérentes et de proposer un référent déontologue mutualisé.

Trois agents du service juridique de HGI/ATD sont nommés pour exercer cette mission :

Mme BARRERE, M. VENZAL ET M. LAGARDE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte ce service

## DELIBERATION N° 17

### **Objet : CREATION EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures pendant une période d'1 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la création de cet emploi saisonnier

#### DELIBERATION N° 18

**Objet : REFECTION DES ALLEES DU CIMETIERE COMMUNAL**

Madame le Maire propose d'engager des travaux de réfection des allées du cimetière communal.

Après consultation, le coût de cette opération est estimé à **15 150.00 € HT**

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents

De donner un avis favorable à l'engagement des travaux de réfection des allées du cimetière communal pour un montant de 15 150 .00 € HT

De solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre des contrats territoriaux,

De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ;

#### DELIBERATION N° 19

**Objet : EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL**

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence du Conseil Municipal de procéder à la création, l'agrandissement et la translation des cimetières.

En outre, l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le cimetière doit être « cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des défunts qui peuvent y être enterrés chaque année ».

Afin de répondre à un besoin de nouvelles concessions, l'agrandissement du cimetière communal s'avère nécessaire.

L'extension est prévue sur la parcelle D 234 d'une superficie de 3645 m<sup>2</sup> contiguë au cimetière actuel et appartenant à la commune. Cette extension se fera sur une superficie de 500 m<sup>2</sup>

Vu les articles L 2223-1 et L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la situation de la parcelle D 234 de 3645 m dont 500 m<sup>2</sup> pour l'extension du cimetière, en bordure du cimetière actuel,

Vu le classement de cette parcelle en emplacement réservé AUO, dans le cadre du PLU approuvé

**Considérant** qu'il y a lieu, pour les raisons énoncées ci-dessus, d'agrandir le cimetière communal sur une parcelle contiguë au cimetière existant,

**Considérant** qu'il convient de modifier le plan du cimetière existant pour tenir compte de l'extension qui sera réalisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'extension du cimetière communal

#### DELIBERATION N° 20

**Objet : DETR 2024 – EXTENSION DU CIMETIERE**

Madame le Maire propose de solliciter, au titre de la DETR, une subvention pour l'extension du cimetière communal.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 42 765.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de solliciter, au titre de la DETR, l'aide de l'Etat pour la réalisation du cimetière communal  
**AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

#### DELIBERATION N°21

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31 – EXTENSION DU CIMETIERE**

Madame le Maire propose de solliciter, au titre des contrats de territoires, une subvention pour l'extension du cimetière communal auprès du Conseil Départemental.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 42 765.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de solliciter l'aide du Conseil départemental pour la réalisation du cimetière communal  
**AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

#### DELIBERATION N°22

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.1° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents

- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-1° précité ;

- Madame la Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.